

---

## MESURES DOUANIERES EXCEPTIONNELLES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET FACILITES DE PAIEMENT

---

1<sup>er</sup> avril 2020

L'administration des douanes prévoit des [mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises – Facilités de paiement](#) afin d'aider les opérateurs économiques à traverser la crise sanitaire : un champ d'application étendu et un plan d'action remarquable.

Ces mesures ont un champ d'application très large car elles peuvent :

- couvrir **tout type de droits et de taxes prélevés par l'administration**, notamment les droits de douane, les contributions indirectes, les taxes intérieures de consommation, les taxes environnementales etc. ;
- être de **toute nature** : paiement échelonné, aménagement, report de paiement, suspension, etc. ;
- couvrir plusieurs mois (période **non limitée dans le temps** à ce stade) ;
- être **complémentaires** des autres mesures de reports de paiement d'ordre général (i.e. crédits d'enlèvement, opérations diverses etc.).

En revanche, afin de bénéficier de ces mesures, les opérateurs doivent répondre à des **conditions de forme et de fond** :

- sur la **forme**, l'opérateur doit adresser à la recette interrégionale en charge du recouvrement le [formulaire](#) prévu à cet effet – nous **recommandons d'adresser également un courrier explicatif justifiant la nécessité économique** de l'obtention de ces mesures, chiffres à l'appui ;
- sur le **fond**, la demande doit être **motivée** par une **situation critique** et des **difficultés financières** avérées.

Chaque demande sera analysée **au cas par cas** par les autorités douanières, ce qui est tout à fait exceptionnel et démontre une **adaptation remarquable**.



# Contribution d'experts

Avril 2020

PARIS · LYON · SAN FRANCISCO

Nous recommandons, enfin, de « profiter » également du confinement pour réfléchir à la mise en œuvre de mesures d'optimisations déjà existantes mais trop peu utilisées malgré les propositions de l'administration et notamment :

- le bénéfice des **régimes douaniers suspensifs** (stockage, réparation ou transformation en suspension de droits et taxes pour des biens non UE réexportés après ces opérations) ;
- la sollicitation de **l'auto-liquidation de la TVA à l'importation** (gain de trésorerie) ;
- les demandes de **suspension tarifaire** (pour des cas d'importations taxées alors qu'il n'y a pas d'approvisionnement en UE) ;
- le bénéfice de **l'origine préférentielle** (droits de douanes réduits ou nuls) prévue par les Accords de Libre Échange en vigueur avec certains pays (changement de sourcing éventuel).



**Stanislas ROQUEBERT**

Avocat associé

[stanislas.roquebert@lh-lf.com](mailto:stanislas.roquebert@lh-lf.com)

+33 (0)9 72 44 38 94

+33 (0)6 63 85 26 86

# Contribution d'experts

Avril 2020



PARIS · LYON · SAN FRANCISCO

## Lighthouse LHLF - Avocats

*Nos domaines d'expertise sont la fiscalité et le droit douanier.*

*Nous jouissons d'une très longue expérience en matière de fiscalité directe (i.e. impôt sur les sociétés) nationale et internationale (i.e. conventions fiscales, retenue à la source, prix de transfert, etc.), mais aussi en fiscalité indirecte (i.e. TVA et taxes indirectes), et en matière de droit douanier. Enfin, nous avons aussi développé une expertise dans le domaine des accises (produits énergétiques, etc.) et de la fiscalité environnementale (TGAP).*

*Dans toutes ces matières nous réunissons des compétences aussi bien en conseil qu'en contentieux (assistance à contrôle notamment, mais aussi contentieux judiciaire ou administratif). Nous traitons également les questions juridiques liées aux opérations fiscales ou douanières, nationales ou internationales, de nos clients.*

*Nous offrons un contenu fiscal et douanier de la plus haute qualité, en tenant compte avant tout des exigences opérationnelles de nos clients.*

*L'équipe LHLF allie une haute technicité et la plus grande capacité d'adaptation pour faire face aux situations exceptionnelles et à des défis toujours inédits.*

*La présente publication a été préparée à titre d'orientation générale sur des questions d'intérêt général uniquement, et ne constitue pas un avis professionnel. Vous ne devez pas agir sur la base des informations contenues dans cette publication sans avoir obtenu un avis professionnel spécifique.*

*Aucune déclaration ni garantie (expresse ou implicite) n'est donnée quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité des informations contenues dans cette publication et, dans la mesure où la loi le permet, Lighthouse LHLF, ses membres, employés et agents n'acceptent ni n'assument aucune responsabilité, obligation ou devoir de diligence pour les conséquences de votre action ou de celle de toute autre personne agissant ou s'abstenant d'agir sur la base des informations contenues dans cette publication ou pour toute décision fondée sur celles-ci.*

### **LIGHTHOUSE LHLF - AVOCATS**

4 rue Saint Florentin - 75001 Paris

T. + 33 (0)1 76 70 46 16

34 Quai Charles de Gaulle - 69006 Lyon

T. + 33 (0)9 72 44 38 94

[www.lh-lf.com](http://www.lh-lf.com)